

Règlement cross enfants

Cross enfants de Tencin 2024 – Règlement de la course

I. Article 1. Organisation

Le Cross enfants de Tencin est une course pédestre organisée par les associations à but non lucratif du Sou des Ecoles, d'1 2 3 bouge et du Comité des fêtes de Tencin.

II. Article 2. Lieu date et nature de la compétition

Le Cross enfants de Tencin 2023 est organisé le dimanche 5 mai 2024 à Tencin. Le Cross enfants de Tencin propose 3 parcours :

- « Baby Athlé et Eveil Athlé » : années 2018 et après (dès 3 ans) et 2015 à 2017 parcours 500 mètres
- « Poussins » : années 2013 à 2014 parcours 1200 mètres
- « Benjamins et Minimes » : années 2009 à 2012 parcours 2500 mètres

III. Article 3 Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- Catégorie d'âge

Les compétiteurs devront être âgé au minimum de 3 ans, et au maximum né en 2008.

- Décharge de responsabilité

La participation à la compétition est soumise à la fourniture obligatoire du bulletin d'inscription et de la signature de la décharge de responsabilité afférente.

- Droit d'inscription

Le droit d'inscription est gratuit.

L'inscription préalable, au plus tard le jour du départ est obligatoire.

Les inscriptions ne seront validées que lorsque toutes les pièces seront fournies :

Les inscriptions seront clôturées, au plus tard, 10 minutes avant le départ de la course.

L'organisateur et le comité d'organisation sont libres d'accepter ou de refuser une inscription sans avoir à justifier leur décision.

Les inscriptions par internet seront closes le vendredi 3 mai 2024 à 23h59.

Aucun lot ne sera remis en l'absence d'inscription préalable.

IV. Article 4. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier le parcours ou les barrières horaires.

V. Article 5. Retrait des dossards

Les retraits des dossards se font devant l'Ecole :

- Vendredi 3 mai 2024 de 16h30 à 17h30

Pour les inscriptions postérieures à cette permanence, il sera possible de retirer les dossards dans le parc du château entre 10h et 10h20.

VI. Article 6. Droits d'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

VII. Article 7. Acceptation du règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve et à l'éthique de course par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, ou après l'épreuve, découlant du non-respect de ces règlements.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.